



INFO CORONAVIRUS

DECLARATION DE DEPLACEMENT EN DEHORS DE SON DEPARTEMENT ET A PLUS DE 100 KM DE SA RESIDENCE

Pour tout déplacement en dehors de son département et à plus de 100km de sa résidence, une déclaration de déplacement devra être rédigée par le collaborateur concerné.

Ces déplacements concernent notamment les trajets :

- entre la résidence du collaborateur et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ;
- entre la résidence du collaborateur et les lieux de déplacements professionnels qui ne peuvent être différés.

En complément de la Déclaration dûment complétée par le collaborateur, il devra posséder également un justificatif de déplacement professionnel.

Le justificatif de déplacement professionnel doit être demandé à votre Direction des Ressources Humaines.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, un justificatif de domicile* devant comporter le nom et le prénom du salarié et daté de moins d'un an devra être présenté.

**Justificatifs de domicile admis : les factures de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau, les quittances de loyer, les avis d'imposition ou de taxe d'habitation, l'attestation d'assurance du logement ou du véhicule, la carte grise du véhicule ou un relevé Caf mentionnant les aides liées au logement.*

Pour toutes questions relatives au Coronavirus, pour toutes déclarations de cas confirmés ou cas probables de coronavirus et pour tous retours de collaborateurs au travail suite à une situation liée au coronavirus, appeler la hotline Carrefour (7j/7j) de 07H à 19H) au 01 60 91 64 64

Merci d'avance pour votre engagement individuel et collectif dans cette situation exceptionnelle que nous traversons.